COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-081

Le **22/09/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **16/09/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
MERLOT Cédric, Maire, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 07
POIRIER Patrice a donné pouvoir à BUIRON Christophe, BIGAND Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric, VILLARD Marie a donné pouvoir à BERNARD Pierre, SAUZE Myriam a donné pouvoir à LOFFEL Delphine, RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à LASSALLE Déborah, DERELI Elmas a donné pouvoir à FERNANDO Adeline.

Absents : 09
POIRIER Patrice, BIGAND Martine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, CHEVALIER Laurent, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas.

Secrétaire :
HERRERO Sabine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 06/10/2026
☒ Publication le 07/10/2026

Objet : TAXES LOCALES - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances 2026 prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront remplacées par une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH).

Dans le régime antérieur, la TLV était applicable de droit sur le territoire des communes situées en zone tendue alors que la THLV, applicable uniquement en zone non tendue, devait être instituée par délibération du conseil municipal.

La TVLH reprend la même logique : elle s'applique de droit dans les communes en zone tendue et doit faire l'objet d'une délibération dans les zones non tendues. Cette taxe s'applique, à compter de deux ans de vacance. Elle est due par le propriétaire ou l'usufruitier, qui dispose du logement, depuis le début de la période de vacance.

Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre, pour être applicable à compter du 1er janvier 2027. La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027.

En réponse à la question de Mme Loreleï DUPONT, M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de moduler le délai de vacance de 2 ans fixé par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :
Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1er janvier 2027.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sabine HERRERO

Signé